



Mairie déléguée
14 Route d'Orbec
Notre-Dame de Courson
14140 Livarot-Pays d'Auge

Arrêté relatif à un péril n° 46/2026/AT

Le maire de la commune déléguée de Notre-Dame de Courson,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu la dégradation du bâtiment ;

Considérant que l'état du bâtiment de droite en entrant sis 61 impasse Saint-Pierre constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet une partie de la toiture s'écroule ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRETE :

Article 1^{er} : SCI BRYD domiciliée 646 chemin de la Bretonnière à Notre-Dame de Courson devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 61 impasse Saint-Pierre en y effectuant les travaux suivants : *démolition*, dans un délai de 90 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

Article 3 : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, SCI BRYD informera la commune pour une vérification sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 61 impasse Saint-Pierre ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Livarot dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lisieux dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Notre-Dame de Courson, le 05/03/2026, le maire délégué, Roland BAUCHET

